

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille dix-neuf :

Le 05 mars à 18 h;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Johan JACLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Présents : Eric BERTIAUX, François GORY, adjoints au Maire ; Elisabeth DESSERRE, Jacques GIOGHI, Sandrine GUITTARD, Carlos FERREIRA, Gérard FOURAGE, Laurent DAVID, Dominique ROIRON, conseillers municipaux.

Absente : Odile MOINS

Madame Sandrine GUITTARD a été élue secrétaire.

Objet : Projet de vente de l'auberge communale : conditions

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de la SARL OPDC reçu le 25 février 2019 exploitants du fonds de commerce de l'auberge communale depuis 2004, liés par un bail commercial à la commune.

Les exploitants ont émis l'idée d'acheter les murs mais veulent connaître dans quelles conditions se serait possible en tenant compte des estimations existantes et de certains désordres constatés depuis quelques années.

Monsieur le Maire rappelle les problèmes d'humidité sur le pignon ouest ainsi que l'assainissement individuel. Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la vente de l'auberge communale et le cas échéant sur le prix de vente.

Considérant l'évaluation faite par le service des Domaines en 2015 ;

Considérant l'évaluation fait l'EPF-SMAF en 2018 ;

Considérant le capital d'emprunt restant dû par la commune ;

Considérant les travaux nécessaires pour remédier au problème d'humidité du pignon côté ouest ;

Considérant les travaux nécessaires pour le bon fonctionnement du système d'assainissement de l'auberge ;

Considérant le projet d'acquisition de l'auberge communale par la Sarl OPDC et ses interrogations sur les désordres du bâtiment ;

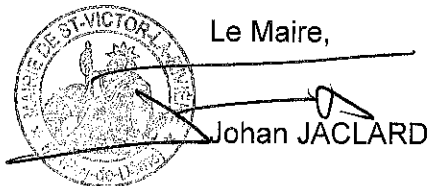
Considérant les termes du bail commercial qui lie la commune et la Sarl OPDC ;

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

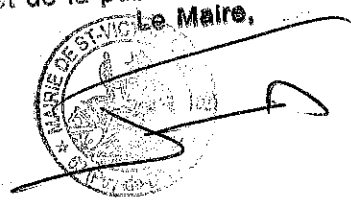
- Donne un avis favorable au principe de vente de l'auberge communale à la Sarl OPDC,

- Fixe à 260 000 euros le prix du bâtiment et d'une partie de terrain avec une marge de négociation correspondant aux travaux liés aux problèmes d'humidité
- Dit que la commune prendra en charge la rénovation de l'assainissement de l'auberge.
- Charge le Maire des démarches afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Johan JACLARD

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le... 25/04/2019
et de la publication, le... 25/04/2019

Le Maire,


Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le
25 AVR. 2019



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE**

L'an Deux mille dix-neuf :

Le 05 mars à 18 h;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Johan JACLARD, Maire, exécutoire par le Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice :

11

Présents :

10

Votants :

10

compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 12/03/2019
et de la publication, le 12/03/2019
Le Maire,

Présents : Eric BERTIAUX, François GORY, adjoints au Maire ; Elisabeth DESSERRE, Jacques GIOGHI, Sandrine GUITTARD, Carlos FERREIRA, Gérard FOURAGE, Laurent DAVID, Dominique ROIRON, conseillers municipaux.
Absente : Odile MOINS

Madame Sandrine GUITTARD a été élue secrétaire.

Objet : Demande de subvention FIC 2019 - travaux sur bâtiment de la mairie

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commission des travaux a fait un point sur les travaux à faire dans les bâtiments communaux. Le logement vacant au-dessus de la mairie depuis plus de 3 ans doit être rénové étant donné les nombreuses demandes de particuliers qui cherchent un logement à l'année dans le Sancy. L'estimation de ces travaux s'élève à 29515 € HT. Il s'agit d'une grosse rénovation dont une partie des travaux se fera en régie par l'employé communal aidé des élus volontaires.

L'autre phase de travaux concerne la mairie. Il s'agit de créer un espace d'attente qui n'existe pas, par souci de confidentialité vis-à-vis des administrés. Il faut également changer les deux portes vitrées en façade de la mairie qui ne sont plus étanches au froid. Les travaux sont estimés à 11 485 € HT.

Monsieur le Maire indique que seuls les travaux dans la mairie sont éligibles au Fonds d'Invention communal du Département pour un financement à hauteur de 25 %. Il propose d'approuver ces estimatifs et de solliciter une subvention au titre du FIC 2019 pour un financement possible à hauteur de 30%.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver les estimatifs des travaux sur les bâtiments communaux d'un montant total de 41 000 € HT.
- Sollicite une subvention de 25% au titre du FIC 2019 pour les travaux dans la partie mairie estimés à 11 485 euros HT.
- Charge le Maire des démarches afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le

12 MARS 2019



Le Maire,

Johan JACLARD



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille dix-neuf :

Le 05 mars à 18 h;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Johan JACLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice :

11

Présents :

10

Votants :

10

Présents : Eric BERTIAUX, François GORY, adjoints au Maire ; Elisabeth DESSERRE, Jacques GIOGHI, Sandrine GUITTARD, Carlos FERREIRA, Gérard FOURAGE, Laurent DAVID, Dominique ROIRON, conseillers municipaux.

Absente : Odile MOINS

Madame Sandrine GUITTARD a été élue secrétaire.

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le

25 AVR. 2019

Objet : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor public

Monsieur Le Maire indique qu'il a reçu un courrier de Madame Catherine PAYSAN, comptable du Trésor Public à Besse depuis le 1^{er} mars 2018 demandant au conseil municipal de délibérer sur l'attribution en sa faveur de l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires pour l'année 2018, comme cela est possible. Monsieur le Maire rappelle que Madame PAYSAN a été souvent absente en raison de sa formation légitime sur le poste notamment au moment de l'élaboration des budgets primitifs, que des agents « renfort » se sont succédés, que les demandes d'informations ne sont pas toujours suivies de réponses en raison du manque de temps et d'expérience, que le suivi du recouvrement des recettes n'est pas fait. D'autre part l'accueil physique et téléphonique a été fortement réduit. Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose de ne pas attribuer l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires à Madame Catherine PAYSAN.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De ne pas attribuer l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires pour l'année 2018 à Madame Catherine PAYSAN pour les raisons invoquées par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

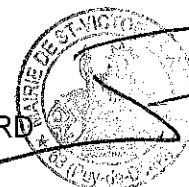
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 25/04/2019
et de la publication, le 25/04/2019
Le Maire.



Le Maire,

Johan JACLARD



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille dix-neuf :

Le 05 mars à 18 h;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Johan JACLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 11
 Présents : 10
 Votants : 10

Présents : Eric BERTIAUX, François GORY, adjoints au Maire ; Elisabeth DESSERRE, Jacques GLOGHI, Sandrine GUITTARD, Carlos FERREIRA, Gérard FOURAGE, Laurent DAVID, Dominique ROIRON, conseillers municipaux.

Absente : Odile MOINS

Madame Sandrine GUITTARD a été élue secrétaire.

Reçu à la Sous-Préfecture
 d'ISSOIRE, le
 25 AVR. 2019

Objet : Demande d'acquisition d'une partie de domaine public au Verdier



Monsieur Le Maire indique qu'il a reçu une demande de Monsieur Jacques ADMIRAT qui souhaite acquérir un morceau de domaine public qui touche sa propriété cadastrée ZV n° 108 au Verdier. La commission voirie s'est rendue sur place et a émis un avis favorable à cette demande.

Considérant l'avis de la commission voirie ;

Considérant que la demande porte sur une partie de domaine public qui ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie communale concernée ;

Considérant que le domaine public est inaliénable ;

Considérant le prix de vente du mètre carré fixé par délibération du 13/02/2018 pour ce type de cession;

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de déclasser la partie de domaine public demandée Monsieur Jacques ADMIRAT en vue de son aliénation.
- Accepte de vendre la surface après déclassement à Monsieur Jacques ADMIRAT au prix de 10 euros le mètre carré
- Dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Monsieur Jacques ADMIRAT.
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
 compte-tenu de la réception en
 Sous-préfecture, le 25/04/2019
 et de la publication, le 25/04/2019
 Le Maire.



Le Maire,

Johan JACLARD



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE**

L'an Deux mille dix-neuf :

Le 05 mars à 18 h;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Johan JACLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice :

11

Présents :

10

Votants :

10

Présents : Eric BERTIAUX, François GORY, adjoints au Maire ; Elisabeth DESSERRE, Jacques GIOGHI, Sandrine GUITTARD, Carlos FERREIRA, Gérard FOURAGE, Laurent DAVID, Dominique ROIRON, conseillers municipaux.

Absente : Odile MOINS

Madame Sandrine GUITTARD a été élue secrétaire.

Objet : Demande d'occupation d'une parcelle communale

Monsieur Le Maire indique qu'il a reçu une demande de l'association Les galopins du Sancy d'occuper la parcelle communale cadastrée YE n° 10 d'une surface de 3198 m². L'association occupe déjà à titre gracieux cette parcelle pour la pâture des poneys et chevaux. Elle a maintenant comme projet de faire un jardin « collectif » et un point de compostage. Une partie des légumes récoltés serait vendue aux habitants au profit de l'association, l'autre partie serait donnée à une association caritative. Monsieur le Maire indique par ailleurs que le projet de compostage pourrait se faire en partenariat avec le SICTOM des Couzes.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Félicite l'initiative de l'association les Galopins du Sancy de créer un jardin « collectif » avec vente de légumes aux habitants de Saint-Victor et don de légumes à une association caritative ainsi qu'un point de compostage.
- Au vu de ce projet, décide de mettre gracieusement à disposition de l'association la parcelle communale cadastrée YE n° 10, sise au bourg, d'une surface de 3198 m²
- Dit qu'un accès sera créé côté voie communale
- Charge le maire des démarches afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 25/04/2019
et de la publication, le 25/04/2019



Le Maire,

Johan JACLARD



Le Maire,

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le
25 AVR. 2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille dix-neuf :

Le 05 mars à 18 h;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Johan JACLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2019

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 11 |
| Présents : | 10 |
| Votants : | 10 |

Présents : Eric BERTIAUX, François GORY, adjoints au Maire ; Elisabeth DESSERRE, Jacques GIOGHI, Sandrine GUITTARD, Carlos FERREIRA, Gérard FOURAGE, Laurent DAVID, Dominique ROIRON, conseillers municipaux.

Absente : Odile MOINS

Madame Sandrine GUITTARD a été élue secrétaire.

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le
25 AVR. 2019

Objet : Demande de location d'une parcelle sectionale au Breuil : suites

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y avait deux candidatures pour la location de la parcelle sectionale du Breuil à vocation agricole cadastrée ZX n° 8 d'une surface de 8,2433 hectares. Les deux candidats ? Marion BRIDONNEAU et le GAEC MOINS ont fait une demande d'autorisation d'exploiter auprès de la DRAAF Auvergne-Rhône Alpes. Monsieur le Maire indique que l'autorisation d'exploiter a été attribuée à Marion BRIDONNEAU au regard des priorités et des critères d'appréciation du SDREA. Monsieur le Maire propose donc de louer la parcelle ZX n° 8 à Marion BRIDONNEAU et d'en fixer le prix.



Considérant le refus d'exploiter opposé au GAEC MOINS par la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes en date du 15 janvier 2019 ;

Considérant l'autorisation d'exploiter accordée à Marion BRIDONNEAU par la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes en date du 15 janvier 2019 ;

Considérant les derniers indices de fermage situés entre 17,48 € et 139,04 € en zone de montagne ;

Considérant la nature de terrain en partie boisé, et en partie envahi de genêts et de pierres ;

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de louer la parcelle sectionale du Breuil cadastrée ZX n° 8, d'une surface de 8,2433 hectares à Marion BRIDONNEAU
- Fixe à 20 euros l'hectare le prix de location du terrain.
- Dit que le terrain devra être pris en l'état et qu'un état des lieux sera fait à l'entrée.
- Autorise le Maire à signer le bail à ferme ou la convention pluriannuelle de pâturage.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le..25/04/2019
et de la publication, le..25/04/2019



Le Maire,

Johan JACLARD



Le Maire

07/05.03.2019
SOUS-PREFECTURE

30 AVR. 2019

D'ISSOIRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE**

L'an Deux mille dix-neuf :

Le 05 mars à 18 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Johan JACLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice :

11

Présents :

10

Votants :

10

Présents : Eric BERTIAUX, François GORY, adjoints au Maire ; Elisabeth DESSERRE, Jacques GIOGHI, Sandrine GUITTARD, Carlos FERREIRA, Gérard FOURAGE, Laurent DAVID, Dominique ROIRON, conseillers municipaux.

Absente : Odile MOINS

Madame Sandrine GUITTARD a été élue secrétaire.

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le

30 AVR. 2019

Objet : Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable (IRVE) » au SIEG du Puy-de-Dôme



Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SIEG du Puy-de-Dôme en date du 25 mars 2017 approuvant à la majorité de ses membres les nouveaux statuts et notamment l'article 3.2.3 habilitant le SIEG du Puy-de-Dôme à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu les délibérations du comité syndical du SIEG du Puy-de-Dôme en date des 20 janvier et 8 décembre 2018 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE,

Considérant que le SIEG DU PUY-DE-DÔME engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.1. des statuts du SIEG DU PUY-DE-DÔME, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable » au SIEG du Puy-de-Dôme pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- S'engage à verser au SIEG du Puy-de-Dôme les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 9 des statuts du SIEG et des délibérations prises par son comité pour l'exercice de cette compétence.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal.
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

Johan JACLARD

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le

30 AVR. 2019



Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 20.04.2019
et de la publication, le 20.04.2019

Le Maire,

